



Le VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 22 septembre 2020

Présents : BESNIER Lina, TASSIGNY Daniel, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, RANCHER Benjamin, LOIZEAU Marine, VEGA Bruno, MARTINEAU Manuel, JACQUOT Gildas, CLIQUE Benoit, SILHOL Marion

Absents excusés : RABILLER Nathalie (pouvoir à BESNIER Lina), VRIGNAUD Brigitte, BRARD Jean-Christophe (pouvoir à PLAIRE Laurence)

Secrétaire de séance : CLIQUE Benoit, désigné à l'unanimité

PRESENTS 12 / ABSENTS 3 / POUVOIRS 2 : 14 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
- 2- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2020
- 3- CESSION DU VEHICULE BROYEUR
- 4- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SANITAIRES DU POLE D'ECHANGE DU PHARE DES BALEINES
- 5- COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 6- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019 – DSP AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE
- 7- EAU 17 – RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT
- 8- DECISION DU MAIRE
- 9- INFORMATIONS DU MAIRE
- 10- TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Benoit CLIQUE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Après lecture, le Conseil municipal A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020.

FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

Madame le Maire expose que les dispositions du code de l'éducation et du code général des collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux. Cette indemnité est versée par la Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteur (DSI).

Dans sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808.00 euros. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 2 décembre 2019, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2019 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2185 € (instituteurs célibataires)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants)

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 6 mai 2020.

Entendu cet exposé, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les taux présentés.

- Le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE de se prononcer favorablement sur les taux d'IRL 2019 suivants :**
- **taux de base annuel : 2185 € (instituteurs célibataires)**
 - **taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants)**

CESSION DE VEHICULE BROYEUR

Madame le Maire expose la volonté de la commune de se séparer du broyeur et fait part de la proposition de reprise par la société ESPRIT MOTOCULTURE pour un montant de 12 000.00 euros toutes taxes comprises. Elle précise que ce matériel avait été acheté en décembre 2017 au prix de 23 574.00 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-JUIN-1 donnant au Maire délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros hors taxe,

Considérant la compétence du conseil municipal pour décider de la vente du broyeur,

Considérant l'offre de reprise du véhicule BROYEUR NEGRI R280 LOMBARDINI immatriculé EZ-348-NS, formulée par la société ESPRIT MOTOCULTURE domiciliée 105 avenue du 11 novembre 17300 ROCHEFORT SUR MER, reçue en mairie le 12 août 2020,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, décide A L'UNANIMITE :

- **de céder le véhicule BROYEUR NEGRI immatriculé EZ-348-NS au prix de 12 000.00 euros TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE domiciliée 105 avenue du 11 novembre 17300 ROCHEFORT SUR MER**
- **dit que cette recette sera portée au budget principal 2020 de la commune**

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS DU POLE D'ECHANGE DU PHARE DES BALEINES

Madame le Maire expose que des sanitaires publics, mis en place par le Département de la Charente-Maritime au pôle d'échange du Phare des Baleines, sont en service depuis le 1^{er} août 2020.

Elle précise qu'une convention pour l'entretien et la maintenance desdits sanitaires doit être conclue entre la commune de Saint-Clément-des-Baleines et le département de Charente-Maritime.

Elle invite les conseillers municipaux à prendre lecture du projet de convention joint en annexe et à se prononcer sur l'approbation de ses termes.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes de la convention en vue de l'entretien et de la maintenance des sanitaires publics du pôle d'échange de Saint-Clément-des-Baleines ci-annexée**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention qui sera transmise au département de la Charente-Maritime**

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR LA CDC ILE DE RE

Madame le Maire expose que pour faire suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants doit être renouvelée.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publics sur proposition d'une liste de contribuables établie par le Conseil communautaire.

La commune de Saint-Clément-des-Baleines doit proposer une liste de 4 commissaires qui seront proposés pour l'établissement de la liste des contribuables soumise au vote du Conseil communautaire du 15 octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que la CIID a pour rôle de donner un avis sur les nouvelles évaluations foncières des locaux commerciaux et industriels.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1650, 1650-A, 1650-2, 1639A bis, 1732 (b) et 1753,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du département de la Charente-Maritime demandant à la Communauté de Communes de l'île de Ré une proposition de liste,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré doit renouveler sa Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la CIID est composée du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- ayant été concernée par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales ; par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne, sur une liste de contribuables en nombre double, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants et procède au contrôle des conditions susmentionnées pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré doit, pour ce faire, proposer une liste de 40 commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que chaque commune propose à la Communauté de Communes de l'Île de Ré 4 commissaires éligibles pour siéger au sein de la CIID,

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :

- de proposer les 4 commissaires suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- Monsieur Daniel TASSIGNY
- Monsieur Christophe PENOT
- Monsieur Jean-Christophe BRARD
- Monsieur Manuel MARTINEAU

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019 – DSP AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-FEVRIER-10 du 22 février 2017, le Conseil municipal a confié, par délégation de service public, la gestion de l'aire de loisirs à la société SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS.

Afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (article L 1411-3 du CGCT).

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités et l'article 10 de la convention de délégation de service public,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- prend acte du rapport établi par la SARL TENNIS SPORT ET LOISIRS pour l'exercice 2019

EAU 17 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports et notamment sur :

- indicateurs physiques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après présentation des rapports, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2019**

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées par délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 :

Alinéa 2 : fixation des tarifs

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
1 ^{er} août 2020	2020-AOUT-3	Tarifs d'occupation du domaine public
14 septembre 2020	2020-SEPTEMBRE-1	Tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1 ^{er} octobre 2020

Alinéa 3 : réalisation d'emprunt

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
25 septembre 2020	2020-SEPTEMBRE-5	Prêt d'un montant de 157 000.00 euros pour l'acquisition du bien acquis par voie de préemption « Les Bretaudes » Taux : 0.78 % Durée 15 ans Remboursement semestriel

Alinéa 4 : marchés publics inférieurs à 60 000.00 € HT

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
16 septembre 2020	2020-SEPTEMBRE-2	Attribution du marché d'acquisition d'une balayeuse désherbeuse aspiratrice de voirie à l'entreprise LABOR HAKO pour un montant de 57 182.00 € hors-taxe

Alinéa 9 : acceptation de legs

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
25 septembre 2020	2020-SEPTEMBRE-4	Acceptation d'un legs par testament déposé à l'office notarial de Me BATIGNY se composant d'une somme de 93 544.64 euros (actif net de succession) et d'une somme de 151 130.63 euros (contrat assurances vie)

Alinéa 26 : demandes de subventions

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
25 août 2020	2020-AOUT-4	Demande de subvention – produits des amendes de police répartition 2020

TOUR DE TABLE DES ELUS

Laurence PLAIRE :

* le CCAS a signé une convention avec la société AXIOM pour la mise en œuvre d'une mutuelle « communale ». Une réunion publique aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 16h30 dans la salle municipale.

* dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » la place de l'Eglise sera décorée de parapluies roses et une marche participative est organisée le 19 octobre 2020 à 14h. Des ateliers de rencontre auront lieu en présence de La Ligue Contre le Cancer dans la salle municipale.

Jean-Pierre PICOT :

* Afin de réguler les débordements du réseau pluvial, le curage des fossés de la rue du Clos, rue des Doues et entre la rue du Centre et la rue de la Digue a été réalisé par les services techniques et le nettoyage de l'ensemble des canalisations du réseau pluvial a également été réalisé par l'entreprise RE ASSAINISSEMENT. En complément, une étude a été commandée à l'UNIMA. Elle préconise de lourds travaux permettant sur les canalisations (abaissement des buses et augmentation du débit).

* Dans le cadre des travaux de voiries rue des Doues, Casimir et Jardins, le dossier de consultation des entreprises sera publié le 30 septembre prochain. Les travaux devraient être terminés avant le printemps 2021.

* Une étude pour la réfection d'une partie de la rue du Centre, entre la rue du Moulin de Victoire et l'Eglise est en cours. Les travaux consisteraient en la reprise des canalisations, du revêtement et la création de trottoirs PMR.

Christophe PENOT :

* Remercie l'ensemble les élus du groupe « environnement » et les bénévoles qui ont participé au ramassage des déchets dans le cadre du World Cleanup day.

L'exposition proposée au Canot de Sauvetage par les artistes Marie SCHUCH et Rodolphe CORE dans le cadre des journées du Patrimoine a été très appréciée. Les enfants de l'école de Saint-Clément-des-Baleines ont rencontré les artistes dès le lendemain qui les ont sensibilisés à leur art.

Benoît CLIQUE :

* Indique que le contrat de délégation de service public conclu avec la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS arrive à échéance. Le Conseil municipal doit travailler sur les différentes options de gestion de l'aire de loisirs municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

L.BESNIER

D.TASSIGNY

JP.PICOT

L.PLAIRE

C.PENOT

B.RANCHER

M.LOIZEAU

B.VEGA

M.MARTINEAU

G.JACQUOT

B.CLIQUE

M.SILHOL